

INFOS

CONSEIL MUNICIPAL NOVILLARD

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mmes CHEVALIER Joëlle, GABILLOUX Pascale, LAMBERT Agnès et BILLOD Pascale, PRUSHANKIN Sophie, MM. FAVEZ Frédéric et MOCHÉ Laurent

Absents excusés : M. BONHOMME Romuald ayant donné procuration à M. FAVEZ Frédéric ; M. GAUTHERAT Claude ayant donné procuration à Mme LAMBERT Agnès ; M. GROSJEAN Wilfried et M. BRODA Michaël

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Agnès

I – DEMANDE DE SUBVENTION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - TRAVAUX BATIMENT MAIRIE

Mme le Maire informe les membres du conseil que depuis cette année, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'aides de la part de Territoire d'Énergie 90 pour leurs investissements en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Chaque commune concernée bénéficie d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur 6 ans en une ou plusieurs fois.

L'appel à projets lancé pour 2022 concerne entre autres la rénovation des bâtiments. Aussi, Mme la Maire propose de présenter le dossier de remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal et de 2 portes d'entrée du bâtiment Mairie.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après avoir pris connaissance des devis reçus, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Retient la proposition de l'entreprise COULON de Meroux-Moval pour un montant HT de 10 270.00 €,
- Dit que les travaux pourraient être réalisés dans les 6 mois à venir,
- Décide de demander une subvention à Territoire d'Énergie 90 au titre de la transition énergétique au taux maximum,
- Autorise Mme la Maire à signer tous documents afférents.

II – CESSION DES CERTIFICATS D'ENERGIE DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), introduit par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Madame le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Madame le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90
- S'ENGAGE à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
- AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE

III- GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER

Le Maire informe les membres du conseil que le groupement de commandes actuellement constitué par le Grand Belfort pour l'achat de fournitures de bureau et papier arrive à terme au 31/12/2021.

Le Grand Belfort envisage la création d'un nouveau groupement de commande pour les 4 années à venir. Il assurera la coordination de ce groupement de commande et prendra à sa charge la procédure de la passation du marché.

La commune commandera ses fournitures, gèrera son budget et procédera au paiement de ses factures. Il est donné lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de NOVILLARD au groupement de commande de fournitures de bureau,
- Approuve la convention constitutive correspondante et autorise le Maire à la signer.

IV - FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL PAR LE CDG90

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention à établir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort dans le cadre de la formation au maintien et actualisation des compétences Sauveteurs Secouristes du Travail.

Elle rappelle que les deux adjoints techniques sont titulaires du certificat SST.

Elle précise également que le coût forfaitaire de la formation s'élève à 54€ par jour et par agent.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de formation Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteurs Secouristes du Travail à établir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

V – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE DE MONTREUX-CHATEAU – SÉJOUR DÉCOUVERTE

L'école primaire de Montreux-Château a un projet de séjour découverte pour ses élèves au centre d'accueil « La roche du trésor » à Pierrefontaine-les-Varans.

Le coût total de ce séjour (hébergement, animations, transport) est estimé à 32 938 €.

Outre la participation de la coopérative scolaire et des familles, l'école sollicite les communes de résidence des enfants et souhaite une participation de 50€ par enfant.

16 enfants de Novillard sont scolarisés à l'école primaire de Montreux-Château, soit une subvention d'un montant de 800 €.

Le conseil municipal, la Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention de 800€ à l'école primaire de Montreux-Château pour aider au financement du séjour découverte des enfants de Novillard, ce montant pourra être revu en fonction du nombre d'enfants effectivement inscrits au séjour.

VI – MAM DE NOVILLARD - DEMANDE AUGMENTATION FORFAIT MENSUEL PAR ENFANT

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de la MAM de Novillard en date du 1^{er} septembre 2021 par lequel il est demandé à la commune l'augmentation du forfait mensuel versé par enfant de Novillard inscrit dans cette structure. L'association souhaite un retour à 30€ par enfant et par mois. Mme la Maire rappelle que le forfait était fixé à 30€ en 2011, puis à 21€ depuis juillet 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les aides régulièrement apportées par la commune de Novillard à cette structure depuis son démarrage, refuse l'augmentation à 30€, et décide, à compter de Septembre 2021, de passer le forfait mensuel à 25€ par enfant de Novillard inscrit à la MAM.

VII – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le conseil procède à l'unanimité à diverses modifications budgétaires afin de tenir compte notamment des subventions attribuées, des travaux de remplacement des fenêtres et portes bâtiment Mairie, extension enrobés rue des Vergers, achat de panneaux de signalisation.....

INFORMATIONS DIVERSES

1°) ***Circulation Chemin d'Autrage*** : Par arrêté conjoint en date du 17/08/2021, considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers à pied dudit chemin et les riverains de la rue d'Autrage à Autrechêne et de la rue Bel Air à Novillard, que cette voie sert de raccourci et est empruntée par divers véhicules roulant parfois à vive allure, les maires des communes d'Autrechêne et Novillard ont **interdit à la circulation** le chemin reliant Novillard à Autrage **sauf aux ayants-droits**, à savoir les propriétaires et exploitants des parcelles riveraines, les vélos et vélos à assistance électrique.

2°) ***SECRETARIAT DE MAIRIE*** : Le secrétariat de mairie sera fermé du 27 septembre au 01 octobre 2021 inclus. ***En cas d'urgence***, veuillez contacter P. GABILLOUX, Maire (06.59.08.35.12) les 27 et 28/09 ou son Adjointe A. LAMBERT (06.26.96.53.78) à compter du 29/09.

